



VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 2
Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31
Ne prend pas part au vote : 1

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aïssatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCILAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRÉ Panny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimberlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Absent : M. LANCHON BREUIL Aurélien.

Ne prend pas part au débat et au vote : M. LAMIRAY David, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville de Maromme

PJ : 5

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de la Commande publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans le cadre des marchés publics,
- **Vu** la délibération n° 2, paragraphe 3 du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026 portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 15/09/2026,
- **Considérant** la nécessité pour la Commune d'organiser la fourniture des denrées alimentaires à la cuisine centrale dans le cadre d'un marché public sous forme d'accord-cadre pour la rentrée scolaire de 2026, pour l'atteinte de ses objectifs en termes de qualité dans l'assiette, d'approvisionnement de proximité et des exigences réglementaires liés aux marchés publics,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- à signer les marchés relatifs à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville de Maromme, principalement des lots 1 à 17,
- à signer les éventuels avenants à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres, principalement des lots 1 à 17.

AUTORISE le délégataire du Maire :

- à signer le marché du lot 18 portant sur les produits panifiés artisanaux,
- à signer les éventuels actes d'exécution administrative et financière (ordre de service, Bon de commande, PV de réception, service fait, délai de paiement, nantissement ou cession, avance, acompte) et avenants du lot 18 à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026**

Le secrétaire de séance,

L'adjointe au maire,



[Signature of Marie-Claude MASURIER]

Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

[Signature of David LAMIRAY]

David LAMIRAY